

**DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME**  
**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL GENERAL**

Réunion du 4 février 2013

**AGRICULTURE, FORET, BOIS ET DEVELOPPEMENT RURAL**  
**Forêt**

**Réglementation des boisements - Commune de La Monnerie-le-Montel**

N° 4.28 du bordereau

**Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL**  
**Président du Conseil général**

Etaient présents :

*M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Claude BOILON, M. Jackie DOUARRE, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUVADE, M. Lionel GAY, Mme Mireille LACOMBE, M. Michel GIRARD, M. Bernard AUBY, M. Roland BLANCHET, Mme Dominique BOSSE, M. Olivier CHAMBON, M. Florent MONEYRON, Mme Michèle ANDRÉ, M. Maurice BATTUT, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-Marc BOYER, M. Michel BRAVARD, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE, M. Gérard CARTAILLER, M. Robert CHABAUD, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Yves-Serge CROZE, Mme Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, Mme Nadine DÉAT, M. Laurent DUMAS, M. Alain ESCURE, M. Alain FAURE, M. Bernard FAVODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Eric GOLD, M. Serge LESBRE, M. Bernard LESCURE, Mme Sylvie MAISONNET, M. François MARION, M. Maurice MESTRE, Mme Marie-Claude MILON, M. Lionel MULLER, M. Alain NÉRI, M. Bertrand PASCIUTO, M. Daniel PEYNON, M. Jean PONSONNAILLE, M. Alexandre POURCHON, M. Christophe SERRE, M. Luc TIXIER, Mme Bernadette TROQUET, M. Bernard VEISSIÈRE, M. André WILS, M. Jean-Claude ZICOLA.*

Absents ou excusés :

*Mme Dominique GIRON, M. Gilles BATTUT, M. Alain BRESSON, M. Alain BROCHET, M. Luc CHAPUT, M. Claude GRAULIERE, Mme Patricia GUILHOT, Mme Laurence MIOCHE.*

**Agissant** conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil général, lors de sa réunion du 13 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du code rural relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

**Vu** la délibération n° 8.03 du Conseil général en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 27 mai 2011, constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Arconsat, Chabreloche, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-le-Montel, Palladuc, Sainte-Agathe et Viscomtat ;

**Vu** le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 3 juillet 2012,

**Vu** les pièces de l'enquête publique ouverte du 5 mars au 4 avril 2012,

**Vu** le rapport de Monsieur Gérard CORNOU, Commissaire-Enquêteur,

**Vu** l'avis du Conseil municipal de La Monnerie-le-Montel en date du 29 août 2012,

**Vu** l'avis de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise en date du 11 septembre 2012,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 24 septembre 2012,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 7 août 2012,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil général pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

## LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

### EXPOSÉ

A la demande des Conseils municipaux concernés, le Conseil général a établi une nouvelle réglementation des boisements sur 7 communes de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise.

Le projet de réglementation des boisements sur ces 7 communes a été soumis à une enquête publique du 5 mars au 4 avril 2012. Dix-neuf observations ont été déposées lors de cette enquête et ont conduit à une modification du projet de réglementation des boisements.

Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'agriculture, de la forêt, de la filière bois et du développement rural,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

## LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GÉNÉRAL,

### DECIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de rendre applicable** la nouvelle réglementation des boisements sur la commune de La Monnerie-le-Montel conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 063-226300010-20130204-7933A42576E8-DE le 26/02/2013  
Publication le 26/02/2013  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Clermont-Ferrand, le  
P/le Président du Conseil général,  
Signé : Jean-Claude FOURNIER

**Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général,**

**Jean-Claude FOURNIER**

**ANNEXE**

**RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS - COMMUNE DE LA MONNERIE-LE-MONTEL**

-----

**Vu pour être annexé à la délibération de la Commission permanente  
du Conseil général du 4 février 2013**

**Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général,**

**Jean-Claude FOURNIER**